

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de JOYEUSE	Mme le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

- Révision du schéma général d'assainissement de 2007 - 2008 ayant pour but la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement sur la Commune et la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- Obligation réglementaire

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune de JOYEUSE	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	<input checked="" type="radio"/> PLUi - Oui <input type="radio"/> PLU Carte communale Non Plusieurs :.....
•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	
•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLUi en cours	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : le zonage d'assainissement de la Commune doit être cohérent avec le zonage du PLUi (PLUi en cours)	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ PLUi en cours	<input checked="" type="radio"/> Oui - non - examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Préciser ces études : le zonage d'assainissement découlera des perspectives de développement de la commune et des scénarios retenus, avec programme de travail, de la révision du schéma général d'assainissement.	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? <i>Oui</i> • d'une zone conchylicole ? <i>Non</i> • d'une zone de montagne ? <i>Oui</i> • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? <i>Oui</i> • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? <i>Oui</i> 	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>Voir feuille séparée</i></p>	
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>Voir feuille séparée</i></p>	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>Voir feuille séparée</i></p> <p>Autres :</p>	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <i>FRDR 4176 + FRDR1676</i> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : <i>FRDG 245</i> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p><i>BON</i> <i>BON</i></p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? <i>SAGE Ardèche</i> • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? <i>NON</i> • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? <i>SCoT Ardèche Méridionale</i> 	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p>	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres : Voir feuille séparée	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres : Principalement séparatif	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? SGA de 2007-2008	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non SANS OBJET
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? ? • Sont-elles en cours d'être levées ? ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non en partie <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Filière drainée très localement (filtre à sable ou terre)	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels :	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Oui - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??	Oui - non

7. 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? <i>SAGE Ardèche</i> • d'une Zone de Répartition des Eaux ? <i>ZRE du bassin versant Beaume - Drôme</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : *NON -> la révision du SGA et mise en œuvre du zonage d'assainissement permettra de mieux maîtriser les risques de pollution des eaux à l'échelle de la commune. Le zonage doit être / est cohérent avec le zonage du PLUi et celui du PPRn Inondation. Les seuls secteurs considérés comme sensibles concernant le milieu aquatique et le site de baignade sur ROSIERES situé en aval des déversoirs d'orage du réseau collectif de JOYEUSE. Les solutions retenues du SGA prennent en compte l'impact sur le milieu aquatique et vise à limiter cet impact.*

A..... Le.....

Absence d'impact sur la consommation d'espace naturel, les périmètres de protection de captage, la santé publique, le risque inondation.

NOTES SUR

la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- D'une zone de baignade ? **Oui**

Dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? **Oui**

Les sites de baignade déclarés sur ou proche de JOYEUSE sont :

- Sur ROSIERES : La Beaume à la plage de La Tourasse. Site situé en aval du point de rejet de la station d'épuration de JOYEUSE.
- Sur JOYEUSE : La Beaume à la plage du Petit Rocher. Site situé en amont hydraulique du point de rejet de la station d'épuration de JOYEUSE.

Ces deux points de baignades sont concernés par des profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

- D'une zone conchylicole ? **Non**

- D'une zone de montagne ? **Non**

- D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **Oui**

Périmètre de protection du captage de l'Île de Vernon situé en limite Nord du territoire communal.

- D'un périmètre de protection des risques d'inondations ? **Oui**

JOYEUSE est concernée par le PPRn Inondation de La Beaume, approuvé le 31 mai 2006.

Le territoire dispose-t-il :

- De cours d'eau de première catégorie piscicole ? **Oui**

L'Auzon et La Beaume (sur sa partie en amont du pont sur la RD104 entre JOYEUSE et ROSIERES) sont des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.



• De réservoirs biologiques selon le SDAGE ? Oui

Le SDAGE 2016-2021 identifie 2 réservoirs biologiques pour les masses d'eau concernant le territoire de JOYEUSE :

Nom du réservoir biologique	Code du réservoir biologique	Espèces visées
La Beaume et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée	RBioD00550	Apron / Truite Fario / Blageon / Toxostome / Anguille
La Rivière l'Alune	RBioD00546	Truite Fario / Barbeau méridional / Ecrevisse à pieds blancs

Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

• Natura 2000 ? Oui

Sur le territoire communal de JOYEUSE sont recensés les Sites d'Importance Communautaire (SIC) suivants :

- Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac – B04
- Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents – B05
- Cévennes ardéchoises – B26

Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) ne concerne le territoire communal.

La zone de baignade du Petit Rocher se trouve dans le site NATURA 2000 B26 « Cévennes ardéchoises – partie rivière ».

• ZNIEFF1 ? Oui

Sur le territoire communal de JOYEUSE sont recensées les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) suivantes :

- ZNIEFF de type 1 :
 - o Gorges de la Beaume – N° 07160007
 - o Vallées de la Beaume, de la Drobie et affluents – N° 07160011
 - o Plateau des Gras – N° 07170004

• Zone humide ? Oui

Sont recensées sur JOYEUSE, les zones humides suivantes :

- La Beaume T5 – 07CRENmg0132
- La Beaume T6 – 07CRENmg0133
- La Beaume T7 – 07CRENmg0134
- La Beaume T8 – 07CRENmg0135
- La Beaume T9 – 07CRENmg0136
- L'Alune – 07CRENmg0139

• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Voir carte sur feuille séparée.

Sont sur JOYEUSE :

- Trame bleue – cours d'eau à préserver ou remettre en bon état : La Beaume (FRDR417b), L'Alune (FRDR11676), L'Orival, L'Auzon et Le Bourdary.
- Réservoirs de biodiversité : 9325-R332 ; 9324-R2883
- Corridor : Aucun sur JOYEUSE, mais corridor fuseau à remettre en état sur ROSIERES (C7), et corridor à préserver vers ST GENEST DE BEAUZON

(Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes)

• Présence connue d'espèces protégées ? Oui

D'après les DOCOB des sites Natura 2000 concernés, les espèces protégées (espèce d'intérêt communautaire) présentes sur JOYEUSE sont :

Site Cévennes ardéchoises – B26 (Source : Document d'objectifs des rivières de la Beaume, de la Drobie et du vallon du Roubreau – Atlas cartographique, Site FR8201670, B26 partie rivière, Avril 2003) :

- Le castor d'Europe, sur La Beaume (au Nord et au Sud de la Commune) et l'Auzon
- Chiroptères : Pipistrelle commune (espèce annexe IV) sur La Beaume et l'Alune, Vespertilion de Daubenton (espèce annexe IV) au niveau du bourg. Pas d'espèce de l'annexe II.
- Poissons : Barbeau méridional sur La Beaume (au Nord de JOYEUSE)

- Insectes : Cordulie splendide et Cordulie à corps fin sur La Beaume (vers le Petit Rocher)
- Espèce d'intérêt communautaire absente sur JOYEUSE : La loutre (hors site Natura 2000), les crustacés (écrevisses)

Site Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac – B04 (Source : Document d'objectifs du site FR8201656, Janvier 2012) :

- Aucune espèce recensée sur JOYEUSE (invertébrés et vertébrés absents)

Site Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents – B05 :

- Plusieurs espèces d'intérêt communautaires identifiées sur le site Natura 2000 mais leur localisation n'est pas connue (atlas cartographique non disponible sur internet au moment de la recherche)

• Présence de **nappe phréatique sensible** ? Non
(Sous-sol karstique au niveau des Grads de JOYEUSE)

• Autres :

Une zone protégée est identifiée par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRDR417b concernant le territoire de JOYEUSE. Il s'agit d'une zone protégée pour les eaux de baignade du site :

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Nom de la zone de baignade
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	FR271201068D007004	La Beaume à la plage de La Tourasse Le Moulin

Remarque concernant la proximité du profil de baignade de 'La Tourasse' situé en aval du rejet de la station d'épuration de JOYEUSE :

Le site de baignade déclaré de 'La Tourasse' sur La Beaume à ROSIERES est situé juste en aval du point de rejet de la STEP de JOYEUSE.

Comme l'indique l'Agence Régionale de Santé, la protection de telles baignades nécessite la " *non-installation de point de rejet d'assainissement autonome ou collectif dans un rayon de 200 m autour du point déclaré* ".

A ce sujet, il est considéré qu'il n'est **pas nécessaire de déplacer le point de rejet de la station** car les problèmes de pollutions proviennent de plus en amont que le point de rejet de la STEP.

En effet, d'après le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie :

" *Par temps sec, les analyses de la qualité de l'eau indiquent que le rejet de la STEP n'impacte pas la qualité des eaux du site de baignade de La Tourasse* ".

" *Par temps de pluie, les analyses effectuées au site de baignade de La Tourasse et en amont de la STEP indiquent la présence de pollutions* ".

→ Par temps de pluie, il y a donc déjà des problèmes de pollutions en amont du rejet de la STEP. Problème de lessivage par temps de pluie. Déversement des eaux usées dans le milieu naturel par l'intermédiaire des nombreux déversoirs d'orage présents sur le réseau collectif.

Il est tout de même à préciser que le réseau d'eaux usées n'est certainement pas la seule source de pollution.

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

• **Nom des masses d'eau superficielle :**

- La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche – FRDR417b
- La rivière l'Alune – FRDR11676.

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE			
		Etat	Objectif de BON état	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Objectif échéance sans ubiquiste	Objectif échéance avec ubiquiste
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	2013 - BON ETAT	2015	BON ETAT	BON ETAT	2015	2015
FRDR11676	Rivière l'Alune	2013 - BON ETAT	2015	BON ETAT	BON ETAT	2015	2015

• **Nom de la masse d'eau souterraine :** Grès Trias ardéchois – FRDG245

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat quantitatif	Objectif de BON état	Etat chimique	Objectif de BON état
FRDG245	Grès Trias ardéchois	BON ETAT	2015	BON ETAT	2015

Masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021

Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) ? **Oui** - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche - SAGE06024.

Le **SAGE Ardèche** est mis en œuvre depuis le 29 août 2012. Il concerne le bassin versant de l'Ardèche entre la bordure cévenole du Massif Central et la Vallée du Rhône (2 430 km²) et concerne donc la Commune de JOYEUSE.

- **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (**SCoT**) ? **Oui** - SCoT Ardèche Méridionale
- Autres : Contrat de rivière Beaume-Drobie (R214).



LEGENDE

La Trame verte et bleue de Rhône-Alpes

Réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire.

Les réservoirs de biodiversité intègrent :

les cœurs de parcs nationaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, les sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles départementaux¹, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et le Conservatoire régional des espaces naturels, les forêts de protection et sites classés pour raisons écologiques, les Réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves communales de chasse et de faune sauvage gérées par l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage, les îlots de sénescence², les zones de présence du Grands têtards et les habitats de reproduction potentielle du Têtard-Lyre.

Les réservoirs de biodiversité ont une emprise de près de 1 130 000 hectares soit environ 25% du territoire régional.

Corridors écologiques d'importance régionale

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils ont été identifiés en deux étapes successives. Un premier travail de diagnostic a permis de synthétiser les connaissances disponibles en matière de corridors à l'échelle régionale (Cartographie du RERA, cartographies TVB départementales, TVB des Schémas de cohérence territoriale, études préalable aux contrats de territoire corridors biologiques, TVB des parcs naturels régionaux...). Plusieurs filtres ont été appliqués pour ne retenir que les corridors d'importance régionale.

Ne relevant pas tous d'un même niveau de connaissance, ne traduisant pas les mêmes enjeux et les mêmes intensités de pressions, deux types de représentations ont été retenus à ce jour pour les corridors d'importance régionale :

- certains, relevant d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel, sont représentés par des fuseaux ;
- les autres, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables, par des axes.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La hiérarchisation des corridors a permis de retenir 268 corridors d'importance régionale :

- 219 corridors d'échelle régionale représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global ;
- 49 corridors d'échelle régionale représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexions plus localisés et contraints.

¹ Sauf ENS du Rhône, pour lesquels une démarche de révision est engagée.

² Éléments non cartographiés

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

La Trame bleue du SRCE intègre :

- les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique : les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre du L.214-17 C. env., les espaces de mobilité des cours d'eau³, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau⁴, les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères⁵, les chevelus de têtes de bassin⁶,
- les grands lacs naturels alpins ;
- les inventaires départementaux des zones humides de plus de 1 hectare (cartographiés) et les zones humides de moins de 1 hectare⁷ ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau⁸.

La Trame bleue représente notamment :

- 12 050 km de cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 (C. env.) ;
- 2 770 km de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 (C. env.) ;
- 155 350 ha de zones humides (état des connaissances juin 2013)
- 65 500 ha de surfaces de grands lacs naturels

Pour plus de détails sur la méthodologie d'identification des composantes de la Trame verte et bleue et la qualification des objectifs écologiques, on se référera à la partie I du chapitre méthodologique « Confinités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue ».

³ Partiellement cartographiés.

⁴ Non cartographiés.

⁵ Non cartographiés

⁶ Non cartographiés.

⁷ Les zones humides de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées.

⁸ Non cartographiés.

Représentation cartographique des inventaires des zones humides :

La connaissance des zones humides évolue de manière permanente au gré des travaux menés par les collectivités ou les porteurs de projets, et sur des périmètres d'études très disparates (du département à la parcelle).

Dans son principe de cohérence et sa dimension régionale, le SRCE fonde sa cartographie des zones humides sur les inventaires départementaux validés par le service de l'état compétent à l'échelon régional, au regard d'un cadrage méthodologique prédéfini couvrant principalement les zones humides d'une superficie supérieure à 1ha, ainsi que d'un porter à connaissance des communes et des autres collectivités concernées.

Au jour de la mise en consultation du projet de SRCE, six départements de Rhône-Alpes disposent d'un inventaire zones humides validé par le DREAL (Cf. Tableau n°2 p51). Il s'agit de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des deux Savoies. L'inventaire du Rhône est en cours de validation. Quant à la Loire, si le versant rhodanien dispose d'un premier zonage, le reste du département dépendant du bassin Loire-Bretagne ne sera pas disponible dans le calendrier d'élaboration du SRCE.

Il en résulte donc que les zones humides sont cartographiées de manière homogène dans le périmètre du bassin Rhône-Méditerranée, et non cartographiées dans le bassin Loire-Bretagne. Cette absence de représentation ne signifie pas l'absence de zones humides, mais fait le constat d'un manque de connaissance actuel à régulariser en prévision de la révision du SRCE (6 ans après son approbation).

Les zones humides sont une des composantes de la Trame verte et bleue, et par conséquent, leur prise en compte et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme et les projets s'appliquent indépendamment de leur représentation cartographique au niveau régional.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac Agnèbelette, Lac de Palédu
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Les espaces perméables

Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensables au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des sous-trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Les grands espaces agricoles

Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

Ils sont déterminés à partir de la base de données Corine Land Cover (Données 2006).

Sources : Scan 100 IGN, BD Topo IGN, BD Carthage IGN, CLC 2006, RERA, REGION RA, AURG, EPURE, AUL, DREAL, Agence de l'eau, DRAAF, ONCFS, INPN-MNHN, ONF, ONEMA, OGM, CG-01, CG-07, CG-26, CG-42, CG-38, CG-69, CG-73, CG-74

Atlas cartographique de la Trame verte et bleue régionale - Avril 2014

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

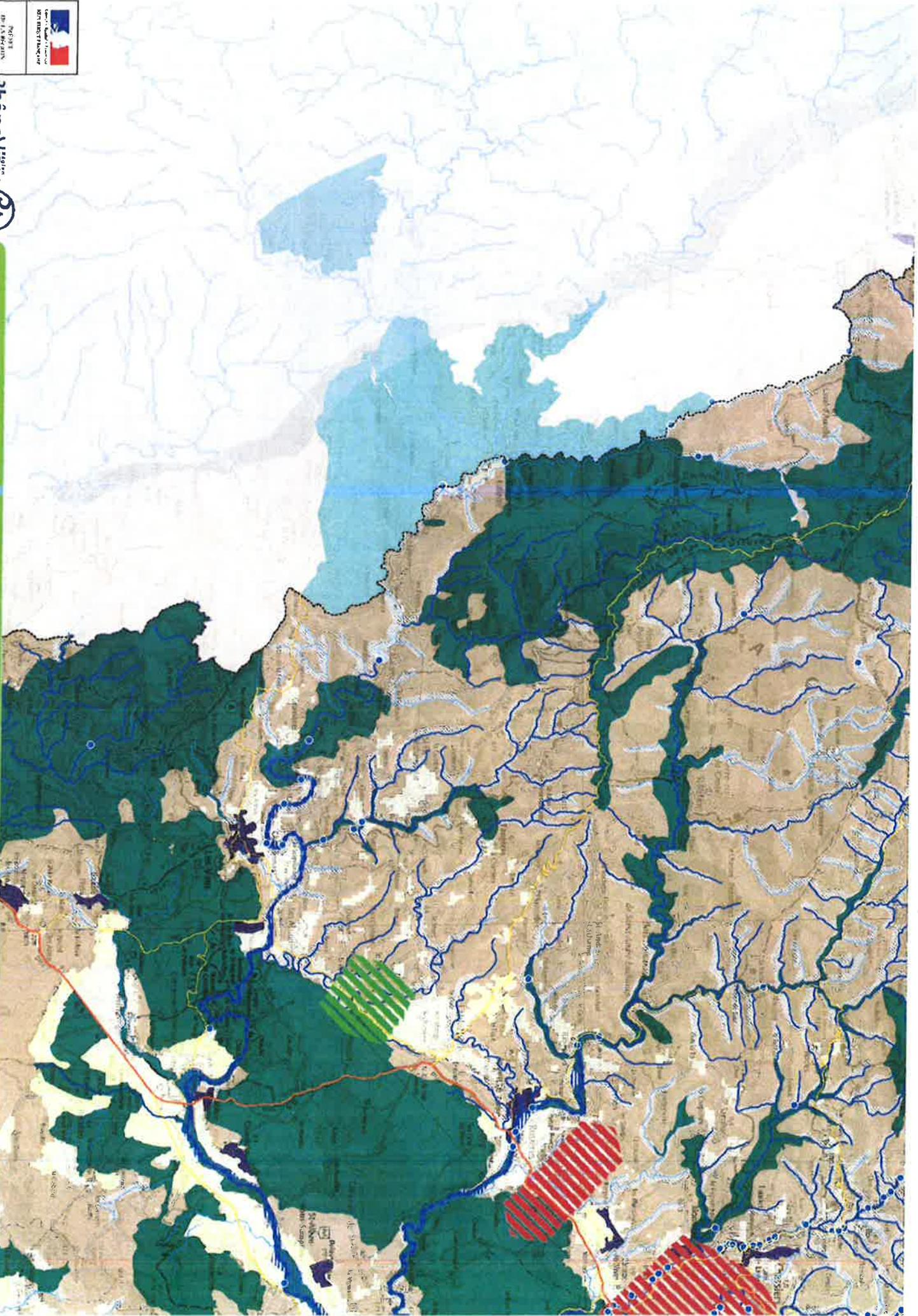
Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Autres données utilisées pour constituer la cartographie régionale de la Trame verte et bleue : le fond cartographique

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique (éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)	Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) ★ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
Plans d'eau	Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux	Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)
Infrastructures routières	Projets d'infrastructures linéaires
Type autoroutier	Routes, autoroutes
Routes principales	Voies ferrées
Routes secondaires	Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
Tunnels	(Données non exhaustives)
Infrastructures ferroviaires	
Voies ferrées principales et LGV	
Tunnels	



Les cartes sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation

